

## **Restructuration de la Cité Viotte - Déclassement de la voie de la Cité de la Viotte - Echanges de terrain entre la Ville de Besançon, Néolia et l'Association des Amis de Saint-Claude**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans la continuité du travail réalisé dans le cadre du Développement Social des Quartiers (DSQ) depuis les années 1980, la Ville de Besançon a co-piloté avec Néolia, maître d'ouvrage, le projet de résidentialisation de la Cité Viotte.

Ce projet prévoit notamment un réaménagement des accès et stationnements, une amélioration des circulations piétonnes, un aménagement paysager et une externalisation des locaux conteneurs déchets.

Après sollicitation de France Domaine, le principe d'échanges fonciers sans soulte a été retenu entre la Ville, Néolia et l'Association des Amis de Saint-Claude.

En conséquence :

- Néolia cède à la Ville les parcelles cadastrées section BI n° 312 et 316 d'une contenance totale de 1 a 49 ca. En contrepartie la Ville cède à Néolia les parcelles cadastrées section BI n° 249, 318, 319 et 321 d'une contenance totale de 17 a 43 ca.

- Néolia cède à l'Association des Amis de Saint-Claude la parcelle cadastrée section BI n° 315 d'une contenance de 1 a 96 ca. En contrepartie, l'Association des Amis de Saint-Claude cède à Néolia la parcelle cadastrée section BI n° 311 d'une contenance de 1 a 70 ca.

- La Ville cède à l'Association des Amis de Saint-Claude la parcelle cadastrée section BI n° 320 d'une contenance de 1 a 79 ca. En contrepartie, l'Association des Amis de Saint-Claude cède à la Ville la parcelle cadastrée section BI n° 310 d'une contenance de 1 a 27 ca.

Préalablement à ces transactions, il convenait d'engager la procédure de déclassement de la voie de la Cité de la Viotte. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 3 juin 2004, une enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 13 juillet 2004.

M. André MARTIN, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur ce déclassement.

Les propriétés communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° RUE-620.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le déclassement de la voie de la Cité de la Viotte,
- se prononcer favorablement sur les échanges concernant la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme HINCELIN n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.*